



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE
2 mars 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique
Trente-huitième session
Vienne, 1^{er}-5 mars 1999

Projet de rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-huitième session, tenue à Vienne du 1^{er} au 5 mars 1999

I. Introduction

A. Ouverture de la session et élection du Président

1. Le Sous-Comité juridique a tenu sa trente-huitième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 1^{er} au 5 mars 1999 sous la présidence de M. Vladimír Kopal (République tchèque).
2. Lors de sa séance d'ouverture (613^e séance), le Sous-Comité a été informé que M. Václav Mikulka (République tchèque) serait dans l'incapacité d'assurer jusqu'à son terme son mandat de trois ans en tant que Président du Sous-Comité juridique. À cet égard, le Sous-Comité a rappelé l'accord conclu en 1997 au sujet des méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires¹, accord que l'Assemblée générale a par la suite approuvé dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997. Cet accord prévoyait entre autres que, lorsqu'un des membres du bureau ne peut terminer son mandat, le groupe régional auquel il appartient doit présenter un candidat qui sera élu au début de la session qui suit immédiatement la fin du mandat de ce membre du bureau. Le Sous-Comité a donc élu M. Vladimír Kopal (République tchèque) au poste laissé vacant par M. Mikulka, jusqu'à la fin du mandat de ce dernier, sous réserve de l'approbation rétroactive du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-deuxième session en 1999².
3. Le Sous-Comité a exprimé sa profonde gratitude à M. Mikulka pour sa conduite des travaux du Sous-Comité et son action exemplaire en tant que Président.

4. Lors de la même séance, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les travaux que devait réaliser le Sous-Comité à sa trente-huitième session. La transcription *in extenso* de cette déclaration, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.613.

B. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a adopté l'ordre du jour suivant:
1. Ouverture de la session et élection du Président.
 2. Déclaration du Président.
 3. Questions de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
 4. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
 5. Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
 6. Questions diverses.

C. Participation

6. Des représentants des États membres suivants du Sous-Comité ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Corée, République tchèque, Soudan, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

7. Des représentants des institutions spécialisées et des organisations internationales ci-après ont participé à la session: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Union internationale des télécommunications (UIT), Agence spatiale européenne (ESA), Fédération internationale d'aéronautique (FIA), Organisation internationale des communications spatiales (INTERSPOUTNIK), et Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT).

8. Le Président a informé le Sous-Comité à ses 613^e, 615^e et ... séances que des demandes de participation aux séances du Sous-Comité avaient été reçues des représentants permanents de la Bolivie, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, du Pérou, de la Slovaquie ainsi que l'observateur permanent de la Ligue des États arabes. Le Sous-Comité a considéré qu'étant donné que seul le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pouvait accorder le statut d'observateur, il ne pouvait lui-même prendre de décision officielle à ce sujet, mais que les représentants de la Bolivie, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, du Pérou, de la Slovaquie et de la Tunisie, ainsi que l'observateur de la Ligue des États arabes

pourraient assister aux séances officielles du Sous-Comité et demander la parole au Président s'ils souhaitaient faire des déclarations.

9. La liste des représentants des États membres du Sous-Comité, des États non membres du Sous-Comité, des institutions spécialisées et des autres organisations participant à la session ainsi que des membres du secrétariat du Sous-Comité est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/INF.31

D. Organisation des travaux

10. Conformément aux décisions adoptées lors de sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a organisé ses travaux de la façon suivante:

a) Le Sous-Comité a rappelé sa recommandation, approuvée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique³, tendant à ce qu'il modifie chaque année l'ordre dans lequel il examine les questions de fond inscrites⁴ à son ordre du jour et à ce que ces questions (voir paragraphe ... ci-dessus) soient examinées dans l'ordre suivant: points 3, 5, 4 et 6;

b) Conformément à la recommandation approuvée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁵, le Sous-Comité a convenu de suspendre pendant sa trente-huitième session les travaux du Groupe de travail sur le point 3 de l'ordre du jour;

c) Le Sous-Comité a reconvoqué son Groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour, ouvert à tous ses membres, et a décidé que M. Daniel Eduardo Amigo (Argentine) en assumerait la présidence;

d) Conformément à la recommandation approuvée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁶, le Sous-Comité a établi un groupe de travail sur le point 5 de son ordre du jour, ouvert à tous ses membres, et décidé que M. Vassilios Cassapoglou (Grèce) en assumerait la présidence;

e) Conformément à la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁷, le Sous-Comité a poursuivi, sous la direction de son Président, ses consultations officieuses en vue de dresser par consensus une liste annotée de points de l'ordre du jour que pourrait examiner le Comité à sa quarante-deuxième session en vue de leur inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité;

f) Chaque jour, le Sous-Comité a débuté ses travaux par une séance plénière afin d'entendre les délégations souhaitant prendre la parole, puis en levant cette séance pour se réunir, si nécessaire, en groupe de travail.

11. Les délégations des pays ci-après ont participé au débat général: Allemagne, Argentine, Chine, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie et Japon. Le représentant de la Fédération internationale d'astronautique a également participé au débat. Les points de vue exprimés sont reproduits, *in extenso*, dans les transcriptions non revues par les services d'édition dans les documents publiés sous la cote COPUOS/Legal/T.613 à 615.

12. Lors de la séance d'ouverture, le Président a fait une déclaration concernant l'utilisation des services de conférence par le Sous-Comité. Il a appelé l'attention sur l'importance que l'Assemblée générale et le Comité des conférences attachaient à une utilisation efficace de ces services par tous les organes délibérants de l'ONU et a donc proposé d'adopter, pour la session en cours, les mesures ci-dessous, analogues à celles qui avaient été adoptées précédemment:

- a) Le Sous-Comité et ses groupes de travail commenceraient leurs travaux à l'heure prévue, même si le quorum (16 membres) n'était pas atteint;
- b) Le Sous-Comité et ses groupes de travail devraient ouvrir les séances du matin à 10 heures, étant entendu que cela était sans rapport avec la question de la durée de la session;
- c) Les délégations souhaitant prendre la parole à la séance plénière suivante devraient en aviser le Président avant la fin de la séance plénière en cours. Si le Président ne recevait aucune demande en ce sens, la séance plénière du Sous-Comité serait annulée, et le Comité se réunirait en groupe de travail;
- d) Chaque fois que l'on prévoyait que l'un quelconque des services de conférence habituellement fournis ne serait pas nécessaire, le bureau des services de conférence en serait avisé dès que possible, et de préférence 24 heures à l'avance;
- e) Le Président devrait fixer une date limite pour la clôture de la liste des orateurs souhaitant participer au débat général ou intervenir sur les différentes questions de fond inscrites à l'ordre du jour;
- f) Il devrait être possible de tenir des réunions et des consultations officieuses en dehors du calendrier de travail du Sous-Comité;
- g) Les réunions en groupe de travail pourraient être annulées au cas par cas si des consultations officieuses étaient nécessaires. Toutefois, la pratique consistant à annuler ces réunions à l'avance afin de tenir des consultations officieuses ne devrait pas être réintroduite. Les consultations officieuses (c'est-à-dire ne se tenant pas sous les auspices du Sous-Comité et de ses groupes de travail) ne devraient pas interrompre les travaux du Sous-Comité et de ses groupes de travail;
- h) Les réunions et consultations officieuses du Sous-Comité et de ses groupes de travail tenues dans le cadre du calendrier de travail du Sous-Comité devraient bénéficier de services d'interprétation;
- i) Lors de l'adoption et de l'application de son calendrier de travail, le Sous-Comité devrait faire preuve de souplesse en ce qui concerne le temps alloué à l'examen de chacun des points de son ordre du jour. Si le temps initialement prévu pour l'examen d'un point n'est pas entièrement utilisé ou a peu de chances de l'être, le Sous-Comité devrait essayer, par consensus, d'utiliser le temps restant pour l'examen d'autres points ou envisager éventuellement la possibilité de conclure sa session avant la date prévue. L'adoption de cette mesure est sans préjudice de la position de diverses délégations au sujet de la durée des sessions du Sous-Comité;
- j) Pour la reproduction des documents en annexe au rapport du Sous-Comité, la règle générale serait que, normalement, un document ne serait reproduit qu'une fois, en annexe au rapport sur les travaux de la session à laquelle il a été présenté pour la première fois, et ne le serait plus dans les rapports ultérieurs.

13. Le Sous-Comité a décidé qu'il organiserait les travaux de sa trente-neuvième session selon les mêmes modalités d'organisation souple convenues pour sa trente-huitième session.

14. À sa 613^e séance, le 1^{er} mars 1999, le Président a rappelé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle la trente-huitième session du Comité juridique durerait cinq jours⁸. Cette décision prise à titre exceptionnel ne portait que sur l'année 1999, le but étant d'utiliser les économies résultant du raccourcissement de la session pour UNISPACE III⁹.

15. Le Sous-Comité a recommandé de tenir sa trente-neuvième session du 27 mars au 7 avril 2000 et d'examiner les questions de fond inscrites à son ordre du jour dans l'ordre suivant: points 3, 5, 4 et 6. L'adoption de ces mesures est sans préjudice de la position de différentes délégations en ce qui concerne la durée des sessions de ce Comité.

16. Le Sous-Comité a noté que compte tenu du raccourcissement des sessions du Comité et de ses deux Sous-Comités en 1999, et du fait que l'Institut international de droit spatial organiserait un atelier de 8 séances sur le droit spatial dans le cadre du Forum technique d'UNISPACE III, il n'y aurait pas de colloque de l'Institut international de droit spatial/Centre européen pour le droit spatial lors de sa trente-huitième session. Il a convenu que ces deux organismes devraient être invités à organiser un tel colloque à sa trente-neuvième session.

17. Le Sous-Comité a tenu au total ... séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous la cote COPUOS/Legal/T.613 à

18. À sa ... séance, le 5 mars 1999, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa trente-huitième session.

II. Question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (point 3 de l'ordre du jour)

19. À sa 613^e séance, le 1^{er} mars 1999, le Président a fait une déclaration liminaire sur le point 3 de l'ordre du jour.

20. Le Président a appelé l'attention sur le fait que, dans sa résolution 53/45 du 3 décembre 1998, l'Assemblée générale avait approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité poursuive ses travaux sur la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1992).

21. Comme mentionné au paragraphe 10 b) ci-dessus, le Sous-Comité juridique a décidé, à sa 613^e séance, de ne pas rétablir le Groupe de travail chargé de l'examen du point 3.

22. Le Sous-Comité juridique a rappelé la recommandation qu'il avait formulée à sa trente-septième session et qui avait été ensuite adoptée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹⁰, tendant à ce que le Groupe de travail sur le point 3 de l'ordre du jour suspende à nouveau ses travaux lors de la trente-neuvième session du Sous-Comité en attendant l'issue des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, étant entendu que le Groupe de travail pourrait être reconstitué si, de l'avis du Sous-Comité juridique, les progrès du Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session en 2000, le justifiaient.

23. Une délégation a déclaré que l'utilisation de toute source d'énergie nucléaire dans l'espace devait s'accompagner de strictes mesures de sûreté de façon à assurer une utilisation durable de ces sources. Elle a également estimé que la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace devait faire partie intégrante de tout débat futur du Sous-Comité juridique sur les questions en rapport avec les débris spatiaux.

24. Une autre délégation a considéré qu'il faudrait étudier les aspects scientifiques et éthiques de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace de façon à poursuivre l'élaboration du droit en la matière, notamment pour ce qui concerne les collisions entre objets alimentés par de telles sources d'énergie nucléaires et débris spatiaux. Elle a par ailleurs estimé que le progrès technologique pourrait amener à revoir les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, comme l'avait envisagé l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté ces Principes (résolution 47/68, du 14 décembre 1992).

25. Les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, des déclarations prononcées par les délégations lors de l'examen du point 3 de l'ordre du jour sont publiées sous la cote COPUOS/Legal/T.613.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I.

² Ibid.

³ Ibid., cinquante-troisième session, Supplément n° 20 (A/53/20), par. 176.

⁴ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément n° 20 (A/45/20), par. 143.

⁵ Ibid., cinquante-troisième session, Supplément n° 20 (A/53/20), par. 175.

⁶ Ibid., par. 145.

⁷ Ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 20 (A/51/20), par. 211 c).

⁸ Ibid., cinquante-troisième session, Supplément n° 20 (A/53/20), par. 180.

⁹ Ibid., par. 181.

¹⁰ Ibid., par. 175.